



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## paiement des pensions

Question écrite n° 106969

### Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur un rapport de la cour des comptes, publié en 2010, qui a mis en avant le fait que la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) possédait un nombre très important, et jugé plus qu'excessif, d'allocataires centenaires vivant en Algérie. Cette anomalie s'expliquerait par le fait que des descendants d'allocataires concernés ne déclareraient pas aux services de la CNAV les décès des ayants droit et toucheraient à leur place les pensions versées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures d'urgence qu'il entend prendre afin de renforcer les contrôles afin que ces abus cessent au plus vite.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au versement des pensions de retraite aux personnes résidant à l'étranger. Les caisses de retraite sont parfois confrontées à des situations de décès non déclarés dans des pays étrangers, dans le but de bénéficier frauduleusement de pensions de vieillesse. En pratique, ces situations de fraudes sont indifférentes à la question de la nationalité des pensionnés et peuvent autant concerner des ressortissants français que des ressortissants étrangers. La prévention de ces risques de fraudes aux décès est déjà mise en oeuvre de manière active. Ainsi, les caisses de retraite sont amenées à demander une à quatre fois par an des attestations d'existence auprès de pensionnés résidant à l'étranger, lesquelles attestations doivent être complétées par l'autorité locale compétente et être renvoyées aux caisses. Par ailleurs, la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2009-2013 conclue entre l'État et la CNAV formule comme exigences principales l'accompagnement et la mise en oeuvre de la réforme des retraites et l'enrichissement de l'offre de service, notamment par le développement du conseil aux assurés et le renforcement de la maîtrise des risques d'erreur et de lutte contre la fraude. Si la COG a attribué à la branche retraite des moyens nécessaires pour assurer ces missions nouvelles, elle a également intégré des gains de productivité en prévoyant le non-remplacement d'un départ sur deux à compter de 2010, pour parvenir à une diminution de 750 emplois à la fin de la période de la COG.

### Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Demilly](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106969

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2011, page 4194

**Réponse publiée le** : 13 septembre 2011, page 9934